



Règlement intérieur

ORÉE-D'ANJOU



Service Enfance Orée-D'Anjou

Coordonnées des structures	2
Informations pratiques	3
1-Inscriptions sur le portail famille	3
2-Hygiène et santé	3
3-Respect des règles et responsabilités de la commune	4
4-Facturation et modalités de paiement	5
Règlement intérieur des services à l'enfance	6
1-L'accueil périscolaire- délais de réservation, tarifs, pénalités	7
2-L'accueil du mercredi et des vacances- délais de réservation, tarifs, pénalités	8
3-La restauration scolaire- délais de réservation, tarifs, pénalités	9

1-Coordonnées des structures

Bouzillé Service enfance 02.40.96.24.98 enfance.bouzille@oreedanjou.fr 3 rue de la mare à margot, Bouzillé	Champtoceaux Service enfance 06.44.36.18.04 enfance.champtoceaux@oreedanjou.fr 20 chemin du Voisard, Champtoceaux	Drain Service enfance 02.40.09.92.44 enfance.drain@oreedanjou.fr 161. Rue Abbé Bricard, Drain
La Varenne Service enfance 06.48.21.96.50 enfance.lavarenne@oreedanjou.fr 28 rue d'Anjou, La varenne	Landemont Service enfance 02.40.96.95.69 enfance.landemont@oreedanjou.fr Rue des écoles, Landemont	Liré Service enfance 06.76.62.58.69 enfance.lire@oreedanjou.fr 3 place du grand logis, Liré
St-Christophe-La-Couperie Service enfance 02.51.14.12.31 enfance.stchristophelacouperie@oreedanjou.fr Impasse des Tilleuls, St Christophe la Couperie	Saint-Laurent-Des-Autels Service enfance 06.44.36.18.29 enfance.saintlaurentdesautels@oreedanjou.fr Impasse des Chesneaux, St Laurent des autels	Saint-Sauveur-De-Landemont Service enfance 06.11.29.18.51 enfance.saintsauveurdelandemont@oreedanjou.fr 2 rue de la Divatte, St Sauveur de Landemont

2. Informations pratiques

L'inscription administrative pour tous les services d'Orée d'Anjou se fait via « le portail famille » vous trouverez le lien sur le site www.oreedanjou.fr

1. Inscriptions sur le portail famille

Avant de vous inscrire au portail familles, merci de prendre connaissance du [guide d'utilisation du portail famille](#). Le portail vous permet d'inscrire vos enfants sur l'ensemble des structures petite-enfance, enfance et jeunesse d'Orée d'Anjou en ne remplissant qu'un seul dossier.

- Afin d'assurer la bonne prise en charge de chaque enfant, nous avons besoin de connaître :
- Les allergies
- Les vaccinations
- Les maladies
- Les recommandations (problème de santé, handicap...)
- Les personnes à contacter en cas d'urgence
- Les personnes autorisées à venir le chercher
- Les autorisations

Dans l'intérêt de tous, le service enfance se réserve le droit de supprimer les réservations si les dossiers sont incomplets et notamment les informations sanitaires.

2. Hygiène et santé

- Les éventuelles allergies, troubles de la santé ou régimes spéciaux seront pris en compte sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui sera remis au responsable du pôle. Ils doivent être signalés sur l'onglet "informations sanitaires" dans l'espace du portail famille.

Le PAI doit être engagé par la famille auprès du médecin scolaire, le médicament et protocole devra être remis à l'équipe encadrante par les parents dans une trousse ou une pochette fermée avec le nom de l'enfant et l'emballage avec sa notice.

- Aucun médicament ne sera apporté dans l'enceinte du pôle enfance, sauf en cas d'ordonnance. Le médicament devra être remis à l'équipe encadrante par les parents (les enfants ne peuvent pas apporter seul leur(s) médicament(s)). L'équipe d'animation devra le ranger dans l'armoire à pharmacie ou dans les trousse de secours.

- Les vêtements notés au nom de l'enfant devront être adaptés aux conditions météorologiques (casquettes ou manteaux ou vêtement de pluie) et adaptés à l'activité programmée (sportive, sortie...). Prévoir une tenue de rechange pour les plus petits.

- Les enfants présentant un état fiévreux ou une infection temporaire ne seront pas accueillis. Dans le cas où ces symptômes surviendraient en cours de journée, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

- La fiche sanitaire de l'enfant doit impérativement être remplie sur le portail famille avant le 1er jour d'accueil de l'enfant
- En cas d'accident d'un enfant, le personnel a pour obligation de :
- En cas de blessures bénignes, d'apporter les premiers soins en utilisant la trousse de secours mise à sa disposition en le notifiant dans le registre infirmerie. En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel fait appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15).
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour éventuellement accompagner l'enfant à l'hôpital.
- A l'occasion de tels événements, la famille, ainsi que l'équipe enseignante, sera immédiatement prévenue. A cet effet, les parents doivent renseigner sur leur espace portail famille des coordonnées téléphoniques à jour. Les services ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est souhaitable de mentionner sur votre portail famille les coordonnées de personnes référentes joignables aux heures d'ouverture du service.

3. Respect des règles et responsabilité de la commune

- Les enfants accueillis doivent respecter le personnel, le matériel et les locaux, avoir un langage adapté. L'équipe encadrante s'engage à être disponible, à l'écoute des besoins des enfants, afin d'y répondre dans la mesure du possible.
- En cas de non-respect du règlement qui porterait préjudice à des personnes ou du matériel, la famille sera informée. Si la situation perdure ou s'aggrave il pourra être envisagé une rencontre avec les élus pouvant amener à une exclusion.
- La commune se dégage de toutes responsabilités :
 - Si vous ne confiez pas, dès son arrivée, votre enfant à l'animateur présent.
 - À partir du moment où l'enfant a quitté l'enceinte de l'établissement.
 - En cas de perte, de vol, de dégradation d'objet personnel.

4. Facturation et modalité de paiement :

Le portail permet l'envoi d'une facture unique regroupant tous les services utilisés par les différents enfants d'une même famille. La facture est envoyée en fin de mois (aux alentours du 25), pour un prélèvement en M+1, le 6 du mois suivant, et en fin de mois pour les autres paiements (CB, chèques).

Les différents moyens de paiement acceptés :

- Prélèvement automatique (mandat SEPA)
- Carte bancaire-via <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

Pour l'accueil périscolaire et l'ALSH :

- Chèques CESU et CESU dématérialisés- code 1241028*6

Pour l'ALSH et les séjours :

- Chèques vacances ANCV

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, le paiement en CESU ou chèque vacances ne sont plus possible. Ils doivent être directement envoyés au Trésor Public de Montrevault-Sur-Èvre accompagnés d'un chèque bancaire si besoin.

Les quotients familiaux seront mis à jour en février et en septembre, il est toujours possible de transmettre votre justificatif de changement de quotient à tout moment de l'année aux équipes enfance.

Les factures d'un montant inférieur à 15 € ne sont pas émises. Vous les recevrez après cumul de deux ou plusieurs factures d'un montant supérieur à 15 €. En fin d'année scolaire (juillet), les factures inférieures à 15 € seront dues. La facture vous est adressée par courrier le 20 de chaque mois.

<p>Le seul fait d'inscrire son enfant à l'un des services Orée d'Anjou constitue pour les parents et enfants une acceptation de ce règlement.</p>
--

3. Règlement intérieur des services à l'enfance

La commune d'Orée d'Anjou organise un accueil collectif de mineur ouvert de **7h00 à 19h00** pour les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire avant et après l'école, ainsi que le mercredi et les vacances scolaires.

Les accueils sont déclarés auprès de la Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et répondent à une réglementation spécifique pour le bien-être et la sécurité de vos enfants.

L'accueil des enfants de – de 3 ans est possible à partir du moment où ils ont au moins 32 mois et qu'ils sont déjà scolarisés. Néanmoins, pour que l'inscription soit définitive, le responsable du pôle enfance proposera une rencontre à la famille pour échanger sur le contenu et le rythme des journées en accueil collectif et les besoins de l'enfant.

Les temps d'accueil et d'animations proposés à Orée d'Anjou répondent à des valeurs éducatives transmises par les élus de la collectivité, ensuite chaque accueil construit son projet pédagogique pour mettre en place un accueil de qualité sur chaque commune déléguée.

Les programmes d'animations (mercredi et vacances) sont mis en ligne sur les pages des différents services enfance.

Des règles de vies simples à comprendre pour les enfants sont affichées dans les services ainsi qu'au restaurant scolaire. Les enfants sont régulièrement réorientés vers ces règles de vie.

Pour des raisons de sécurité :

- Il est demandé à la famille d'accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil.
- Les enfants seront confiés aux seules personnes autorisées et renseignées sur le portail famille.
- Les enfants ne pourront partir seul qu'en cas d'accord écrit des familles sur le portail famille.
- Les enfants sont accueillis sur inscription seulement. (En cas d'urgence, merci de contacter l'accueil, une modification peut être possible en fonction des places disponibles)
- Afin que l'équipe d'animation puisse assurer la sécurité des enfants tout en étant disponibles auprès d'eux pour les trajets d'école, merci de ne pas les solliciter pour des questions administratives.

1-L'accueil périscolaire

Les délais de réservation :

L'accueil Périscolaire				
Si je veux réserver l'accueil du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Je peux réserver/annuler sur le portail famille jusqu'au	Vendredi 9h00	Lundi 9h00	Mercredi 9h00	Jeudi 9h00

- Si nous accueillons votre enfant alors que l'inscription n'était pas réservée, le service enfance facture 1/2heure en plus de la présence de votre enfant.
- En cas d'absence injustifiée de votre enfant, le service enfance facture 1/2heure sur la réservation prévue.
- En cas d'absence justifiée (maladie, évènement familial majeur) : Les services doivent être **prévenus avant 9h00 par email ou téléphone**, sous peine de facturation.
- Pour tout départ après fermeture : Une pénalité de 7€ est facturée par demi-heure et par enfant en plus de la présence.

Les tarifs

Quotients	Tarifs à l'heure	Tarifs au 1/4 d'heure
De 0 à 600€	1.56€	0.39€
De 601 à 900 €	2.24 €	0.56 €
De 901 à 1200 €	2.52 €	0.63 €
De 1201 à 1500 €	2.88 €	0.72 €
De 1501 à 1800 €	3.04 €	0.76 €
Sup. à 1800 €	3.52 €	0.88 €

2-Le mercredi et les vacances

Les délais de réservation

L'accueil du mercredi		L'accueil des vacances	
Si je veux réserver l'accueil du :	Mercredi	Si je veux réserver l'accueil de loisirs :	Voir tableau le fichier ouverture des vacances scolaire
Je peux réserver/annuler sur le portail famille jusqu'au	Lundi 9h00	Je peux réserver/annuler sur le portail famille jusqu'au	

- Votre enfant est absent :
 - Maladie, évènement familial majeur : Les services doivent être prévenu **avant 9h00 par email ou téléphone sous peine de facturation.**
- Votre enfant est absent sans motif valable :
 - La journée de 9h00 à 17h00 ainsi que le repas seront facturés.
 - Aucune arrivée, ni départ ne pourra être organisé en dehors des temps d'accueil famille.
- Vous pouvez inscrire vos enfants en ½ journée (avec ou sans repas) ou journée entière.
- Si vous souhaitez que votre enfant participe à une activité extrascolaire, merci de remplir le formulaire de décharge parentale sur le portail familles. Si l'enfant revient après son activité, le créneau pendant lequel il s'est absenté est facturé à la famille.

Les tarifs

Tarification des Mercredis	Quotients	Tarif des vacances scolaires		
		Tarifs du péricentre au ¼ d'heure	Tarif demi-journée sans repas	Tarif journée sans repas
0.49 €	De 0 a 600€	0.39€	1.96€	3.92€
1.35 €	De 601 a 900 €	0.56 €	5.39 €	10.77€
1.63 €	De 901 a 1200 €	0.63 €	6.53€	13.06€
2.04 €	De 1201 a 1500 €	0.72 €	8.16 €	16.32€
2.24 €	De 1501 a 1800 €	0.76 €	8.98 €	17.95€
2.65 €	Sup. a 1800 €	0.88 €	10.61 €	21.22€
Toute heure du mercredi entamée est dûe		Tout quart d'heure de péricentre entamé est dû		
Toute demi-journée entamée est facturée				

3-La restauration scolaire

Les délais de réservation

Si je veux réserver le repas du :	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Je peux réserver/annuler sur le portail famille jusqu'au	Jeudi 9h00	Vendredi 9h00	Mardi 9h00	Mercredi 9h00

Les tarifs

Quotients	Tarifs du repas
De 0 a 600€	2,95 €
De 601 a 900 €	3,55 €
De 901 a 1200 €	3,85 €
De 1201 a 1500 €	3,95 €
De 1501 a 1800 €	4,05 €
Sup. a 1800 €	4,15 €
Repas PAI fourni par le restaurant	Tarif habituel
Repas PAI fourni par la famille	1.25 €
Repas Adultes	6.10 €

Les pénalités

- Votre enfant est présent au repas sans réservation sur le portail famille, et le service enfance n'a pas été informé : le double du tarif au quotient.
- Votre enfant est présent au repas sans réservation sur le portail famille, mais vous avez averti le service enfance, le repas sera majoré de 1€00
- Votre enfant est absent pour maladie, ou évènement familial majeur : la réservation du repas n'est pas facturée, **merci de prévenir le service enfance par email ou téléphone avant 9h00.**
- Votre enfant est absent sans que le service enfance ne soit avertie : la réservation du repas est facturée intégralement.
- Les menus sont disponibles en ligne sur les pages internet de chaque service enfance et affichés au sein de ces services.